



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°25/034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2025**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Isabelle VAUTIER, Rédacteur**

(Abrogation de l'arrêté n°24/046 du 26 février 2024)

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°24/046 du 26 février 2024 portant délégation de signature à Mme Jennifer FEYSSAGUET, A joint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le Maire à déléguer sa signature à des agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que, pour assurer une bonne administration locale, le Maire souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté n°24/046 du 26 février 2024.

Article 2 : Mme Isabelle VAUTIER, Rédacteur, reçoit délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux hormis ceux relatifs à la situation administrative des agents communaux et ceux concernant les actes et autorisations d'utilisation du sol délivré par arrêté municipal.

Article 3 : La délégation de signature prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès lors que toutes les formalités de publicité et de transmission de l'acte auront été accomplies.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 6 : Le Directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines
- et à Madame le Comptable public,
- et notifié à Mme Isabelle VAUTIER.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à la Préfecture le : 31/01/2025
Et publié le : 31/01/2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 28 janvier 2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :

Signature de l'agent :